

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président**

N° 1.7

**OBJET**: Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

**PRESENTS** : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRÈS, M. Philip BRUNO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Jacqueline CORNILLON, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S)** : Mme Mylène AGNELLI, Mme Hélène GRANOULLAC, M. Christophe TROJANI, Mme Aurore ASSO pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Richard CHEMLA pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Stéphane CHERKI pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. François DAURE pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Stéphanie DENOYELLE pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Maty DIOUF pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Pierre FIORI pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jean-Luc GAGLILOLO pouvoir à M. José COBOS, Mme Danielle HEBERT pouvoir à M. Thomas BERETTONI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Richard LIONS pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, Mme Martine OUKNINE pouvoir à Mme Jennifer SALLES BARBOSA, Mme Barbara PROT pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Robert ROUX pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF.

**SECRETAIRE(S)** : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

---

## LE CONSEIL METROPOLITAIN,

### Les commissions compétentes entendues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L122-1 relatif à la déclaration de projet,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1, R122-2 suivants relatifs aux études d'impact des projets, R122-27 sur la procédure commune d'évaluation environnementale, et l'article L126.1 sur la déclaration de projet,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R414-4 portant sur l'évaluation des incidences des sites Natura 2000,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et R153-13 et R153-14 relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, avec une déclaration d'utilité publique, L104-6 et R104-1 et suivants sur l'évaluation environnementale, et R.123-23,

**Vu** le code des transports et notamment les articles L1511-1, L1511-2, R1511-1 et suivants sur l'évaluation socio-économique des grands projets d'infrastructures,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

**Vu** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 4 mai 2023 procédant à l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain et parcellaire conjointe,

**Vu** la délibération n°5.6 du Conseil communautaire du 26 juin 2008 relative au développement du réseau de transports en commun,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

---

**Vu** la délibération n°0.6 du Conseil communautaire du 4 décembre 2009 approuvant le schéma directeur de réseau de transports urbains à l'horizon 2030,

**Vu** la délibération n°0.1 du 22 mars 2019 du Conseil métropolitain arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain,

**Vu** la délibération n°0.1 du 25 octobre 2019 du Conseil métropolitain approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** le plan de déplacements urbains, son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) identifiant les travaux et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

**Vu** la délibération n°0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transports urbains 2030, et l'actualisant à 2040,

**Vu** la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de la ligne 4 de tramway,

**Vu** la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022 autorisant monsieur le Président de la Métropole à saisir monsieur le préfet en vue de l'organisation des procédures d'enquêtes et autres autorisations nécessaires à la mise en œuvre,

**Vu** la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 actant le coût prévisionnel actualisé de la ligne 4 en y intégrant l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières,

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 25 janvier 2023 sur le déclassement d'un espace boisé impacté par le projet,

**Vu** l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 avril 2023 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Laurent-du-Var en date du 8 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer en date du 24 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

---

**Vu** la délibération n°23.1 du conseil municipal de la ville de Nice en date du 31 mars 2023 donnant un avis favorable au dossier d'évaluation environnementale du projet de la ligne 4,

**Vu** le courrier de monsieur le Ministre chargé des transports du 19 octobre 2021 confirmant une subvention de 30,29 millions d'euros pour le projet de la ligne de tramway T4 dans le cadre du quatrième appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »,

**Vu** le courrier de monsieur le préfet en date du 14 septembre 2023 transmettant au Président de la Métropole le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête,

**Considérant** que la création de la nouvelle ligne 4 va compléter le réseau actuel du transport en commun en offrant un niveau de service accru et une augmentation de nombre de voyageurs à l'échelle de la Métropole,

**Considérant** que les trois communes de la Métropole les plus importantes en nombre d'habitants seront ainsi desservies et reliées entre elles par un transport en commun moderne et performant,

**Considérant** que le territoire Ouest de la Métropole est constitué d'espaces très contraints entre mer et collines où se concentrent la majorité de la population, des équipements structurants de centralité et des activités économiques,

**Considérant** que cette concentration conduit très logiquement à vouloir offrir les modes de déplacement les plus performants sur un espace public limité, dans les secteurs les plus fréquentés, et au plus près des besoins,

**Considérant** que dans l'objectif de conforter ses fonctions métropolitaines, la stratégie de développement de la Métropole s'oriente vers un nouveau modèle d'aménagement basé sur une offre multimodale s'appuyant fortement sur un maillage de transports publics performant,

**Considérant** qu'ainsi le réseau de tramway présenté dans le schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon 2040 a comme objectif de desservir les bassins de populations et d'emplois, les grands équipements, et ce en complémentarité avec le TER et le réseau de bus,

**Considérant** que l'armature tramway programmée depuis 2009 sera complétée avec la poursuite du maillage de transports en commun en site propre (TCSP) des secteurs les plus denses de la Métropole et une réorganisation conséquente sur la partie Ouest de la Métropole,

**Considérant** que l'attractivité de l'ensemble du réseau de transports en commun sera améliorée et que le report modal sera favorisé grâce à un tracé adéquat au vu des déplacements des actifs, ainsi que par une politique de parcs-relais adaptée,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, **Président délégué**

**Service :** Direction des infrastructures de transports

**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

**Considérant** que la création de la ligne 4 présente également des bénéfices en termes d'environnement, en participant activement à l'objectif du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2026, de réduire d'ici 4 ans les émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution atmosphérique,

**Considérant** que, dans le respect des ambitions de la Métropole tendant à la performance environnementale, le projet de ligne 4 porte une stratégie « développement durable » propre, qui trouve une traduction plurielle dans le projet avec des principes de conception visant à la désimperméabilisation des sols, à la préservation autant que possible et à la valorisation foncière, à la concrétisation d'un parti paysager riche et à la mise en œuvre des principes d'hydrologie douce,

**Considérant** que le cadre de vie sera amélioré avec la requalification de l'espace public et le développement des modes doux, notamment en incluant une piste cyclable parallèle à l'ensemble de l'itinéraire en tramway, avec l'élargissement des trottoirs, l'embellissement et la végétalisation des espaces partagés,

**Considérant** que la nouvelle ligne 4 va permettre une réorganisation du réseau viaire des villes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var pour respectivement apaiser le centre-ville en supprimant le trafic de transit et améliorer les liaisons nord-sud et la desserte des quartiers sud,

**Considérant** que la réalisation de la nouvelle ligne 4 va permettre de lever les restrictions administratives et urbaines frappant les terrains fonciers et bâtis à proximité immédiate du futur tracé, et débloquent ainsi de nombreux projets d'aménagement et de développement,

**Considérant** qu'en termes d'urbanisme, la nouvelle ligne 4 sera une opportunité unique, par l'ampleur des espaces à réaménager avec une revalorisation des espaces fonciers avoisinants, de faire de ce projet un démonstrateur de l'adaptation de la ville aux défis environnementaux,

**Considérant** que les territoires desservis par la nouvelle ligne 4 permettront des réhabilitations et requalifications urbaines majeures, en particulier sur la RM6007 entre la gare de Saint-Laurent-du-Var et la limite avec la commune de Cagnes-sur-Mer et, en centre-ville de Cagnes-sur-Mer, l'Eco-quartier de la Vilette, en lien direct avec la ligne de tramway,

**Considérant** que la création de la ligne 4 produira des bénéfices socioéconomiques pour la collectivité grâce à une ville plus attractive,

**Considérant** que la nouvelle ligne 4 sera en intermodalité directe avec 4 gares ferroviaires existantes (Gare de Cagnes-sur-Mer, Gare du Cros-de-Cagnes, Gare de Saint-Laurent-du-Var, Gare de Saint-Augustin), et la future Gare TGV du Grand Arénas,

**Considérant** que le parc tramway équipant la ligne 4 sera constitué de rames interopérables avec les rames des lignes 2 et 3 afin d'utiliser le même centre de maintenance Charles Ginésy et que ce schéma ferroviaire permettra l'exploitation de la ligne 4 au CADAM,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, **Président délégué**

**Service :** Direction des infrastructures de transports

**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

**Considérant** que dans le cadre du projet d'envergure Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), la gare de Nice Saint-Augustin, récemment modifiée, deviendra le centre du pôle d'échange multimodal (PEM) Nice Côte d'Azur Aéroport, qui complétera les modes de transports actuels par la desserte du PEM par le train à grande vitesse,

**Considérant** que, toujours dans le cadre du projet LNPCA, la fréquence des trains connaîtra une augmentation sensible sur les différentes gares du territoire, dont Saint-Laurent-du-Var et la gare TER de Nice Saint-Augustin déplacée au niveau de Grand Arénas, l'ensemble créant de fait un pôle multimodal majeur où la ligne 4 jouera un rôle essentiel,

**Considérant** que, lauréate du 4<sup>ème</sup> appel à projet « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » soutenu par l'Etat, la ligne 4 s'inscrit pleinement dans les lois « Grenelle 1 et 2 de l'Environnement » favorisant l'accroissement des infrastructures de transports, eu égard aux risques environnementaux, avec un report modal de la route vers les transports alternatifs,

**Considérant** ainsi que pour l'ensemble de ces motifs, l'intérêt général du projet de la ligne 4 de tramway est confirmé,

**Considérant** que, de manière synthétique, le projet de référence comprend :

- ✓ La création de 7,1 km d'infrastructure nouvelle de tramway répartis sur 3 communes : Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ;
- ✓ La création de 15 stations permettant notamment la desserte de grands équipements, commerces, pôles de vie, et du centre-ville de Cagnes-sur-Mer ;
- ✓ La création de 4 parkings relais le long du linéaire sur les sites :
  - de la gare de Saint-Laurent-du-Var,
  - du Val-Fleuri proche de la limite communale entre Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var,
  - de l'Hippodrome de Cagnes-sur-Mer en limite sud du boulevard Maréchal Juin,
  - du parc des Sports à Cagnes-sur-Mer, terminus de la ligne 4.
- ✓ L'utilisation pour le remisage et la maintenance des rames circulant sur la nouvelle ligne du Centre de Maintenance Charles Ginésy (CMCG) existant, utilisé actuellement pour l'exploitation des lignes 2 et 3 de tramway,

**Considérant** que monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a décidé, par arrêté du 4 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne 4 du tramway,
- à la mise en compatibilité du PLUm,
- parcellaire conjointe relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

---

**Considérant** que par décision de madame la présidente du tribunal administratif de Nice du 14 avril 2023, une commission d'enquête composée de 5 membres a été désignée pour diligenter cette enquête,

**Considérant** que les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du lundi 12 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023, selon l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2023, en quatre lieux :

- Nice - Direction de Territoire Nice Ouest – 103, boulevard René Cassin ;
- Saint-Laurent-du-Var - Mairie - service aménagement du territoire - 222, esplanade du Levant ;
- Cagnes-sur-Mer :
  - Siège de l'enquête - bâtiment droit des sols et maison des projets - 2, avenue de Grasse ;
  - Mairie - annexe du Cros-de-Cagnes - 2, avenue des Oliviers,

**Considérant** que la Métropole a procédé aux formalités de publicité dans les conditions et de délai et de durée des enquêtes,

**Considérant** que la Métropole a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, tel que prévu à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture de l'enquête publique à chaque propriétaire ou copropriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir,

**Considérant** que le public a été informé de cette enquête par la publicité réglementaire par voie de presse, par affichage réglementaire dans les mairies de Nice – de Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer ainsi que sur les lieux prévus le long du tracé du projet,

**Considérant** que les certificats d'affichage et les contrôles par huissiers l'ont attesté,

**Considérant** qu'une large information complémentaire a été mise en œuvre par la Métropole sur les sites et les panneaux d'affichage des communes, du réseau de transports Lignes d'Azur ainsi que par voie de presse, et a également mis à disposition du public une brochure « Tout savoir sur le projet »,

**Considérant** qu'un exemplaire papier complet du dossier d'enquête a été déposé dans chaque lieu d'enquête, qu'une version numérique du dossier a été consultable sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, et qu'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier a été mis à disposition du public au siège de l'enquête à Cagnes-sur-Mer,

**Considérant** que la commission d'enquête a assuré 60 permanences dans les différents lieux d'enquête pendant la durée des 40 jours de l'enquête,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, **Président délégué****Service :** Direction des infrastructures de transports**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

**Considérant** que l'enquête publique a totalisé 873 contributions ventilées en 2613 observations par la commission d'enquête, que le dossier du projet a été consulté 8361 fois sur le site internet dédié à l'enquête publique, donnant lieu à plus de 2000 téléchargements de pièces du dossier,

**Considérant** que la commission d'enquête a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations du public le 7 août 2023 et que le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse le 21 août 2023 à la commission d'enquête,

**Considérant** qu'au terme de ces enquêtes publiques qui ont permis d'informer le public sur les différents aspects du projet, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et le cas échéant, ses contre-propositions, la commission d'enquête a remis le 7 septembre 2023 un rapport et des conclusions avec avis motivé,

**Considérant** que la commission d'enquête a notamment conclu son rapport sur la DUP en estimant que :

- « - les modalités légales et réglementaires pour la conduite de l'enquête ont bien été respectées notamment en matière de préparation, de contenu et de mise à disposition des dossiers d'enquête auprès du public,
- l'enquête publique s'est passée dans de bonnes conditions et toutes les personnes qui ont souhaité faire des observations ont eu la possibilité de s'exprimer,
- le projet porte bien sur l'amélioration du transport à travers les six objectifs ci-dessous :
  1. Augmenter l'offre de transport
  2. Améliorer les temps de parcours
  3. Offrir un service plus fiable en améliorant la régularité
  4. Préserver le développement économique
  5. Améliorer la desserte des territoires grâce à la création de parcs relais
  6. Créer une synergie avec les projets urbains structurants, »

**Considérant** que la commission :

- « - constate la nécessité d'investissements conséquents pour la réalisation du projet,
- attire l'attention sur la nécessité de traiter globalement les problèmes de ruissellement, le long de la RN7 et plus particulièrement au quartier des Vespins,
- souligne l'importance de la requalification urbaine générée par le projet, l'amélioration de l'environnement, la création des parcs relais,
- reconnaît le travail réalisé par le maître d'ouvrage en matière d'équipements, et d'insertion architecturale,
- note que le projet de la T4 permettra le redéploiement et l'interconnexion des lignes existantes de l'exploitation (T2, T3) ainsi qu'une réorganisation circulaire des bus,
- en matière de mesure de protection contre les nuisances sonores et vibratoires, la commission a pris en compte les engagements du maître d'ouvrage de procéder à des référés préventifs avant travaux. »

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, **Président délégué**

**Service :** Direction des infrastructures de transports

**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

**Considérant** que s'agissant de l'enquête publique préalable à la DUP, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne 4 du tramway sur les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-Sur-Mer, assorti des deux réserves et de la recommandation suivantes :

**Réserve n°1 :** Boulevard Maréchal Juin à Cagnes-sur-Mer

*« La commission demande au maître d'ouvrage de prendre l'engagement d'étudier le réaménagement du boulevard Maréchal Juin dans une autre logique conceptuelle que celle proposée. »*

*La commission insiste sur la nécessité et l'objectif :*

- de créer des espaces ombragés,
- de séparer et de réduire au maximum les flux circulatoires pour des raisons d'apaisement et de sécurité,
- d'accroître et de favoriser au maximum l'espace réservé aux piétons,
- d'utiliser des revêtements perméables,
- de profiter de l'arrivée du Tram afin de rendre attractif le boulevard Marechal Juin de manière à redynamiser les commerces, les professions libérales et autres activités.

*La commission, sans remettre en cause le choix du tracé, demande que la nouvelle proposition d'aménagement du boulevard Maréchal Juin soit soumise à une consultation du public au moment le mieux adapté. »*

**Réserve n°2 :** Accès Clinique A. Tzanck (depuis la station éponyme)

*« La commission demande la mise en place d'un système motorisé en complément de la rampe d'accès prévu dans le projet afin de gravir la différence d'altitude entre le niveau de la Station du Tram et le niveau de l'Institut. »*

**Recommandation :** Places de Parkings (corbillard) à proximité de l'église Sainte Famille à Cagnes-sur-Mer

*« La commission, considérant que rien ne s'oppose à la création de places de stationnement supplémentaires, demande au Maître d'Ouvrage la création d'au minimum 4 places de stationnement afin de répondre aux besoins des divers événements religieux. »*

**Considérant** que ces réserves et recommandation appellent les réponses techniques suivantes de la Métropole, précisions apportées ci-après pour chacune des 2 réserves et de la recommandation,

**Concernant les réserves,**

**Réserve n°1 :** engagement d'étudier le réaménagement du boulevard Maréchal Juin à Cagnes-sur-Mer dans une autre logique conceptuelle que celle proposée.

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, **Président délégué****Service :** Direction des infrastructures de transports**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

La Métropole, maître d'ouvrage, partage l'analyse de la commission à la fois sur la nécessité de requalifier cet axe majeur dans la ville et également sur le fait que les investissements engagés puissent profiter à l'intérêt général. En ce sens, l'insertion d'un transport en commun et la priorité donnée aux piétons et modes doux plutôt qu'aux véhicules individuels apportent une première réponse favorable. L'apaisement du boulevard est rendu possible par des actions sur la trame circulatoire de la ville de Cagnes-sur-Mer bien au-delà du tracé du tramway. Le maître d'ouvrage s'engage à nouveau à mettre en œuvre cette trame circulatoire comme préalable au réaménagement de façade-à-façade.

La démarche développement durable déployée pour l'opération confirme l'objectif énoncé par la commission de développer un îlot de fraîcheur tout au long du boulevard. Le projet répond par la végétalisation de la plateforme tramway qui contribue en premier à cet objectif, et également par la mise en place de revêtements perméables et la création d'une canopée végétale que les palmiers existants ne constituent pas. Le maître d'ouvrage comprend que la commission demande d'étendre davantage la démarche.

En réponse à cette réserve, le maître d'ouvrage s'engage à mener en partenariat avec la ville de Cagnes-sur-Mer des études complémentaires en y associant les commerçants, riverains, et associations de quartier. Une nouvelle proposition d'aménagement sera étudiée tout en conservant l'axe du tramway comme le précise la commission. Cette nouvelle proposition fera l'objet d'une analyse comparative multicritère de solutions répondant à chacune des préoccupations de la commission et apportant une évaluation qualitative qui intégrera notamment les trafics, la part de surface végétalisée, l'évaluation des nuisances sonores et vibratoires, une évaluation des ICU (îlots de chaleur urbain), la vérification des conditions nécessaires d'attractivité (accessibilité et visibilité) et le développement (logistique et livraisons) des commerces, professions libérales et autres activités.

Ces études et l'analyse comparative permettront d'identifier le meilleur projet d'aménagement qui sera alors présenté au public.

Cette démarche sera menée en étroite relation avec les représentants désignés des associations de commerçants et de riverains déjà constituées dans ce quartier. Le choix final de l'aménagement leur sera présenté.

Le maître d'ouvrage s'engage dans cette nouvelle proposition d'aménagement du boulevard Maréchal Juin en respectant le règlement PPRi de la Cagne-Malvan auquel le projet est soumis, et s'efforcera de ne pas dépasser l'enveloppe financière initiale allouée à l'aménagement de ce boulevard afin de maintenir l'économie générale du projet. Les études complémentaires du nouvel aménagement du boulevard Maréchal Juin s'inscrivent dans les emprises soumises à l'enquête publique et le tracé de la ligne 4 reste inchangé.

En conclusion, la Métropole, maître d'ouvrage, accepte la réserve n°1 de la commission d'enquête et s'engage à étudier le réaménagement du boulevard Maréchal Juin dans une autre logique conceptuelle que celle proposée, et soumettra cette nouvelle proposition d'aménagement du boulevard Maréchal Juin à une consultation du public le moment venu. La réserve n°1 est ainsi levée.

**Réserve n°2 :** mise en place d'un système motorisé en complément de la rampe d'accès prévu dans le projet pour l'accès à l'institut A. Tzanck

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, Président délégué**Service :** Direction des infrastructures de transports**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

La Métropole, maître d'ouvrage, remarque à travers les observations et contributions laissées par le public que le projet d'extension de l'institut n'est pas bien connu. Les personnes qui se sont déjà rendues dans cet établissement, qui s'étend sur plusieurs bâtiments, savent que l'accès principal actuel est davantage au Nord sur l'avenue Maurice Donat. Le réaménagement en cours de réalisation avec le nouveau « centre du cœur » prévoit un accès au sud sur la rue du commandant Gaston Cahuzac au plus proche des stations du tramway mais séparées par le talus SNCF.

Concernant l'ouvrage de franchissement des voies SNCF nouvellement envisagé par le projet tramway, une coordination est mise en œuvre avec la direction de l'institut A. Tzanck qui est actuellement propriétaire de la parcelle sur laquelle débouche le tunnel. Un parking occupe actuellement cet espace. Le maître d'ouvrage et la direction de l'institut ont l'objectif commun d'offrir le cheminement le plus confortable possible y compris et surtout pour les personnes à mobilité réduite. Si le projet présente au dossier un jeu de rampes qui permet de lisser la différence de niveau, il est évoqué entre les parties, l'opportunité d'y insérer un ascenseur pour réduire l'emprise et offrir un meilleur service et la meilleure accessibilité possible aux usagers.

Le prix de cet équipement, par rapport aux avantages qu'il procurera, reste limité au regard du coût global de l'aménagement et ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

En conclusion, la Métropole, maître d'ouvrage, accepte la réserve n°2 de la commission d'enquête et s'engage à mettre en place un système motorisé type ascenseur en complément de la rampe d'accès prévu dans le projet afin de gravir la différence d'altitude entre le niveau de la station du tramway et le niveau de l'institut A. Tzanck. La réserve n°2 est ainsi levée.

### **Concernant la recommandation,**

***Recommandation :*** création de 4 places de parking complémentaire à celle d'un corbillard à proximité de l'église Sainte Famille à Cagnes-sur-Mer

La rue de l'église actuellement à double sens est prévue d'être mise en sens unique Est-Ouest dans le cadre de la nouvelle trame circulaire accompagnant le projet de la ligne 4. L'espace disponible permet de réaliser l'aménagement recommandé, le maître d'ouvrage répond donc favorablement à cette recommandation et intégrera cette demande en restituant 4 places de stationnement au plus près de l'église en plus de l'espace réservé à un fourgon mortuaire. Ces places seront réservées grâce à un mobilier urbain amovible.

Les détails de ces aménagements seront définis en coordination avec la paroisse. Ces 4 places ne créent pas de surface supplémentaire mais une modification de la destination des espaces aménagés, cette modification ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du projet.

**Considérant** que pour l'enquête de mise en compatibilité du PLU métropolitain, la commission d'enquête a expressément conclu son rapport en indiquant que :

- « - la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- les enjeux environnementaux ont bien été identifiés et argumentés,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Direction des infrastructures de transports**

Objet : **Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

- 
- la modification de l'EBC a reçu l'accord de la CDNPS en date du 25-01-2023 avec l'obligation, conformément au document n°5 des pièces réglementaires du PLUm, "les projets d'aménagement devront conserver voire améliorer la qualité paysagère du site existant et prendre en compte la topographie et le profil existant afin de minimiser les mouvements de terre",
  - la mise en compatibilité du PLU métropolitain est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L.123-16,
  - le projet proposé présente un caractère d'intérêt public. »

**Considérant** que pour l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la modification du PLU métropolitain assorti des deux recommandations suivantes :

**Recommandation n°1 :**

La commission recommande « d'acter dans le cadre de la révision du PLUm la modification du descriptif de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « les Vespins » avec la mention de la ligne 4, la clarification des cheminements piétons en lien avec le projet et la structure paysagère de l'OAP doit être actée dans le cadre du PLUm. »

**Recommandation n°2 :**

La commission recommande « de préserver les espaces verts lorsque leur suppression n'est pas strictement nécessaire à l'emprise du projet. »

**Considérant** que ces recommandations appellent les réponses techniques suivantes de la Métropole, précisions apportées ci-après pour chacune des 2 recommandations,

**Recommandation n°1 :** acter dans le cadre de la révision du PLUm la modification du descriptif de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « les Vespins »

La Métropole, maître d'ouvrage, s'engage dans le cadre de la révision du PLUm à modifier le descriptif de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « les Vespins » avec la mention de la ligne 4, à clarifier les cheminements piétons en lien avec le projet et à acter la structure paysagère de l'OAP dans le PLUm.

**Recommandation n°2 :** préserver les espaces verts lorsque leur suppression n'est pas strictement nécessaire à l'emprise du projet.

La Métropole, maître d'ouvrage, décide de suivre cette recommandation de la commission en préservant les espaces verts lorsque leur suppression n'est pas strictement nécessaire à l'emprise du projet.

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**Service : **Direction des infrastructures de transports**Objet : **Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.**

**Considérant** que pour l'enquête parcellaire, la commission d'enquête a conclu son rapport en précisant que :

- « - chaque propriétaire ou copropriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception, tel que prévu à l'article R11-22 du code de l'expropriation,
- pour les cas où le domicile du propriétaire ou copropriétaire est inconnu ou NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée), la procédure d'affichage dans chacune des mairies concernées des propriétaires ou copropriétaires non contactés a bien été faite conformément aux stipulations de ce même article R11-22,
- les réclamations enregistrées ne modifient pas l'assiette de l'emprise et ne concernent que des ajustements qui devraient être réglés lors des négociations entre le maître d'ouvrage et les propriétaires,
- les diverses réponses ou explications apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes et en tous cas éclairent le dossier parfois insuffisant,
- les expropriations envisagées sont nécessaires aux travaux de réalisation du tramway lui-même ou aux aménagements consécutifs à l'insertion du projet de tramway. »

**Considérant** que pour l'enquête parcellaire la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de quatre recommandations suivantes :

**Recommandation n°1** : « la commission recommande de procéder à un examen attentif des observations ou demandes dignes d'intérêt et d'y répondre chaque fois que cela est techniquement possible. »

**Recommandation n°2** : « la commission recommande d'éviter de recourir aux expropriations chaque fois qu'une procédure moins contraignante est possible, garantissant notamment le retour de l'usage ou de la pleine propriété du bien aux ayant-droit. »

**Recommandation n°3** : « la commission recommande de ne procéder aux expropriations que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation et à l'insertion harmonieuse du projet de tramway. »

**Recommandation n°4** : « la commission recommande d'apporter une attention toute particulière au relogement des propriétaires ou locataires expropriés. Il conviendra entre autres de les faire pleinement bénéficier des garanties qu'offre sur ce point le code de l'expropriation au chapitre IV (articles L14-1 à L14-3). »

**Considérant** que ces recommandations appellent les réponses techniques suivantes de la Métropole, précisions apportées ci-après pour chacune des 4 recommandations formulées dans les conclusions du rapport de la commission d'enquête, pour l'enquête parcellaire

**Recommandation n°1** : *procéder à un examen attentif des observations ou demandes dignes d'intérêt et d'y répondre chaque fois que cela est techniquement possible.*

La Métropole, maître d'ouvrage, s'engage à procéder à un examen attentif des observations ou demandes dignes d'intérêt et d'y répondre chaque fois que cela est techniquement possible.

Séance du 25 septembre 2023

1.7

**Rapporteur :** Louis **NEGRE**, **Président délégué****Service :** Direction des infrastructures de transports**Objet :** Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

***Recommandation n°2 :*** éviter de recourir aux expropriations chaque fois qu'une procédure moins contraignante est possible.

La Métropole, maître d'ouvrage, s'engage à éviter de recourir aux expropriations chaque fois qu'une procédure moins contraignante est possible, garantissant notamment le retour de l'usage ou de la pleine propriété du bien aux ayant-droit.

***Recommandation n°3 :*** ne procéder aux expropriations que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation et à l'insertion harmonieuse du projet de tramway.

La Métropole, maître d'ouvrage, s'engage à ne procéder aux expropriations que pour les besoins qui concourent strictement à la réalisation et à l'insertion harmonieuse du projet de tramway.

***Recommandation n°4 :*** apporter une attention toute particulière au relogement des propriétaires ou locataires expropriés.

La Métropole, maître d'ouvrage, s'engage à apporter une attention toute particulière au relogement des propriétaires ou locataires expropriés, et convient entre autres de les faire pleinement bénéficier des garanties qu'offre sur ce point le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique au chapitre IV (ex-articles L14-1 à L14-3, renumérotés articles L423-1 à L423-4).

**Considérant** que conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique ayant une incidence sur l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

**Considérant** que la déclaration de projet mentionne notamment l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public,

**Considérant** que la déclaration de projet indique notamment, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique,

**Considérant** que la déclaration de projet, au titre du code de l'environnement, devient caduque si les travaux prévus n'ont pas commencé dans les 5 ans à compter de sa publication ; et que ce délai peut toutefois être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, sous certaines conditions,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : Louis **NEGRE**, Président délégué

Service : Direction des infrastructures de transports

Objet : Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE :**

1°/ - prendre acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (jointes en annexes) et des avis favorables de la commission d'enquête au projet de la ligne 4 de tramway pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, l'enquête parcellaire,

2°/ - lever les deux réserves et suivre les recommandations émises par la commission d'enquête, comme précédemment présentées,

3°/ - donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête, ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 28 février 2023,

4°/ - déclarer d'intérêt général la ligne 4 de tramway et les aménagements qui lui sont liés, pour les motifs indiqués ci-dessus,

5°/ - s'engager sur le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et sur le respect des modalités de suivi de ces incidences, conformément au document annexé à la présente délibération,

6°/ - prononcer une déclaration de projet de l'intérêt général de l'opération projetée de la ligne 4 de tramway,

7°/ - approuver que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.126-1 et suivants du code de l'environnement,

8°/ - poursuivre l'opération, de la procédure d'expropriation, ainsi que de l'ensemble des formalités qui s'y attachent,

9°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Séance du 25 septembre 2023

1.7

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : Direction des infrastructures de transports

Objet : Réseau de tramway - Ligne 4 - Enquêtes publiques conjointes - Prise en compte des réserves et recommandations de la commission d'enquête - Déclaration d'intérêt général du projet.

---

10°/ - solliciter de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de la ligne 4 de tramway et les aménagements qui lui sont liés au profit de la Métropole, emportant la mise en compatibilité du PLUm, et d'arrêtés déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Sylvie BONALDI, Jean-Marc GOVERNATORI votent contre*

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI**